0

MAIRIE OE 3t-ETIENNE-DE-CROSSEY (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le dix huit juin le Conseil municipal de la Commune de Saint Etienne de Crossey dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GAUTHIER Georges, Maire.

OBJET:

DROIT DE PREEMPTION

URBAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 17

11

Date de convocation du Conseil municipal : 11 Juin 1987

PRÉSENTS : MMmes BOSSENNEC, MARTIN, PIGACHE, ROCHEZ;

MM. BERGUIROL, BERNERD, BILLON-PIERRON, DESBAT, FUGIER, GAUJOUR, GUILLON, MONTAGNAT-RENTIER, PERIER-CAMBY, REY, SINTES, STEPHANE.

ABSENTS : MM.

Mne PIGACHE Christiane

a été élu secrétaire.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du Décret N° 87 284 du 22 Avril 1987, applicable à compter du ler Juin 1987 concernant l'institution du droit de préemption urbain.

Il rappelle que ce droit peut être institué dans tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation future.

Aprés discussion,

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain à compter du ler Août 1987, au profit de la Commune de Saint Etienne de Crossey, dans toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation future (Na) du plan d'occupation des sols en vigueur.

Le Maire est autorisé à effectuer les formalités de publicité dans les délais les meilleurs, en ce qui concerne l'affichage et insertion dans deux journaux du Département, à exercer le droit de préemption dans les zones concernées et à signer les documents et actes à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 22 Juin 1987.

